

## FOIRE AUX QUESTIONS

### Dispositif SAD - « Stratégie d'Attractivité Durable » - Campagne 2023

#### Campagne

##### ➤ **Combien de projets sont cofinancés par la Région Bretagne ?**

Le nombre de projets SAD soutenus par la Région Bretagne n'est pas déterminé à l'avance. Il dépend des demandes d'aides soumises, des résultats de l'instruction et des capacités budgétaires de la Région. A titre indicatif, 26 projets ont été cofinancés en 2022, 35 en 2021, 45 en 2020, 54 en 2019 et 49 en 2018.

#### Eligibilité et financement des projets

##### ➤ **Quels sont les critères d'éligibilité des projets ?**

Sont considérés comme éligibles les projets répondant à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

- les projets se déroulant sur le territoire breton, portés par un-e chargé-e de recherche, directeur-riche de recherche, maître-esse de conférences, professeur-e des universités, ou ingénieur-e de recherche (celui-ci-celle-ci devant être titulaire de l'HDR), basé-e en Bretagne ;
- les projets d'une durée de 18 ou 24 mois<sup>1</sup>, visant l'accueil<sup>2</sup> d'un-e post-doctorant-e ayant passé au minimum 18 mois à l'étranger entre le 1<sup>er</sup> mai 2020 et le démarrage du projet<sup>3</sup> ;
- les projets s'inscrivant dans l'un des 5 domaines d'innovation stratégiques et/ou dans l'axe transversal de la S3, en contribuant de manière directe ou indirecte à au moins l'un des 21 objectifs stratégiques et, si le projet est rattaché à un DIS, à l'un des 29 leviers thématiques. Toutefois, afin de ne pas obérer la recherche dans les domaines plus fondamentaux ou encore émergents, la Région prévoit une catégorie de projets « hors S3 » pour les dossiers dont la thématique ne peut être intégrée de façon adéquate dans cette stratégie.

##### ➤ **Quel est le montant de l'aide régionale et le taux d'intervention ?**

Le montant de l'aide varie selon la durée prévisionnelle du projet :

- 57 000 € maximum pour un projet d'une durée de 18 mois ;
- 76 000 € maximum pour un projet d'une durée de 24 mois.

Dans tous les cas, la subvention accordée par la Région ne peut pas représenter plus de 75 % (taux d'intervention plafond) des coûts éligibles induits par le projet. Les 25 % de cofinancement demandés aux porteurs de projets ne peuvent porter que sur les coûts éligibles, c'est-à-dire les coûts salariaux.

Le taux de 75 % est une valeur limite de référence. L'instruction de chaque projet par les services de la Région donne lieu au calcul du taux d'intervention effectif en rapportant le montant de la subvention régionale au budget global (assiette éligible) du projet.

<sup>1</sup> La durée du contrat de travail du-de la post-doctorant-e correspond au minimum à la durée du projet.

<sup>2</sup> Recrutement par l'établissement porteur du projet, implanté en Bretagne.

<sup>3</sup> En référence à la **règle de mobilité des actions Marie Skłodowska-Curie** du programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation. Ainsi, sont prises en considération les périodes de résidence ou d'exercice de l'activité principale (travail, études, etc.) pouvant être attestées par des documents (contrats de travail, bourse d'étude, etc.). Les courts séjours tels que des vacances ne sont pas pris en compte.

Si un **congé maternité et/ou parental** est intervenu durant la période prise en compte, cette dernière est allongée d'autant de mois. Ainsi, par exemple, pour un congé maternité de 4 mois intervenu entre le 1<sup>er</sup> mai 2020 et le démarrage du projet, la période prise en compte pour le calcul des 18 mois à l'étranger s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au démarrage du projet.

➤ **Quels sont les types de dépenses éligibles ?**

L'aide régionale consiste uniquement en une subvention de fonctionnement. Seuls sont éligibles les coûts salariaux du-de la post-doctorant-e, ce qui comprend le salaire net, les cotisations sociales et les provisions correspondant aux allocations pour perte d'emploi.

### Dépôt des projets

➤ **Quelle est la période de dépôt des projets ?**

En 2023, les demandes doivent être déposées entre le 30 mai et le 7 juillet (heure limite : 23h59).

➤ **Qui dépose les demandes ?**

Les demandes sont déposées par les chercheurs, porteurs des projets. Le porteur doit avoir le statut de chargé-e de recherche, directeur·rice de recherche, maître·sse de conférences, professeur·e des universités, ou ingénieur·e de recherche (celui-ci·celle-ci devant être titulaire de l'HDR), et être basé-e en Bretagne.

**Un porteur ne peut déposer qu'un seul projet par campagne.**

➤ **Comment le dispositif SAD s'articule-t-il avec le programme Bienvenue en 2023 ?**

L'année 2023 s'inscrit dans un contexte de cohabitation du dispositif SAD avec la troisième année de mise en œuvre du programme européen MSCA COFUND BIENVENUE porté par la Région Bretagne.

Un-e chercheur·se breton·ne ne pourra encadrer qu'un post-doctorat financé par la Région Bretagne, en considérant à la fois les programmes MSCA COFUND BIENVENUE et SAD.

Pour articuler au mieux les deux dispositifs, les porteurs de projets, potentiels superviseurs de futur.e.s lauréat.e.s post-doctorant.e.s BIENVENUE peuvent déposer une demande SAD. Cependant, la sélection du projet déposé dans le cadre du programme européen MSCA COFUND BIENVENUE annulera la demande pour l'année en cours au titre du dispositif SAD.

➤ **Comment déposer un projet ?**

Les projets doivent être déposés en ligne, sur l'Extranet recherche de la Région : <https://region.bretagne.bzh/rech/>.

Les porteurs doivent au préalable se créer un compte personnel à l'adresse suivante : <https://secure.region-bretagne.fr/moncompte/>

➤ **Peut-on modifier un projet après sa soumission ?**

Oui, il est possible de modifier un projet une fois soumis jusqu'à la date limite de dépôt. Il n'est néanmoins plus possible de le supprimer. Une fois le projet dûment complété et les pièces à joindre ajoutées, il est important de vérifier que le projet a bien été soumis.

### Inscription des projets dans la Stratégie régionale de recherche et d'innovation, dite S3

➤ **Comment rattacher les projets déposés à la S3 ?**

Dans le cadre de la dynamique impulsée par la Commission européenne, la Région Bretagne s'est engagée en décembre 2020 dans une Stratégie régionale de recherche et d'innovation pour la période 2021-2027 qui se décline en 5 domaines d'innovation stratégiques (DIS), domaines d'activité porteurs et innovants pour lesquels la Région a des « atouts comparatifs » ; et un axe transversal qui se traduit en trois types de transitions (cf. le règlement du dispositif SAD 2023, point 3).

L'inscription des projets de recherche dans la S3 est une priorité régionale. Les projets rattachés à la S3 seront donc priorités.

Un projet déposé est rattaché à la S3 à plusieurs niveaux :

- le.s DIS et/ou l'axe transversal ;
- un des 29 leviers thématiques (par DIS) et/ou une/des transitions (de l'axe transversal) ;
- s'il répond à l'un des 21 objectifs stratégiques répertoriés dans les DIS et les transitions de l'axe transversal en annexe du règlement SAD 2023 (page 9).

Toutefois, si la S3 recouvre les priorités régionales en matière de recherche et d'innovation, elle n'en constitue pas l'exclusivité. Des projets ne s'inscrivant pas dans la S3 (non rattaché à un DIS et à l'axe transversal) peuvent tout à fait être déposés, en tant que projets « Hors DIS ».

## Sélection des projets

### ➤ **Comment et par qui les projets sont-ils sélectionnés ?**

Pour établir le classement final, une note est attribuée à chaque projet éligible et ayant été validé par l'établissement de tutelle. Cette note est constituée du classement réalisé par le conseil scientifique de l'établissement, modulé par le nombre de dossiers déposés par celui-ci, et de l'évaluation faite par la Région.

### ➤ **Sur quels critères les projets sont-ils sélectionnés ?**

Les critères d'évaluation pris en compte par la Région sont :

- l'environnement du projet (porteur, équipe) ;
- l'identification ou le profil souhaité du/de la post-doctorant-e ;
- la contribution directe ou indirecte du projet à l'un des 21 objectifs stratégiques et, si le projet est rattaché à un DIS, son inscription dans l'un des 29 leviers thématiques ;
- la contribution à l'une des 4 priorités régionales ;
- la contribution du projet aux dynamiques de structuration régionale, nationale et/ou internationale ;
- la valorisation du projet auprès de la société civile et/ou du grand public ;
- l'impact territorial, la capacité de transfert dans le monde socio-économique ;
- la qualité rédactionnelle et la complétude du dossier.

### ➤ **Quel est le rôle des établissements dans l'instruction des dossiers ?**

Une fois la phase de dépôt terminée, les conseils scientifiques des établissements valident (avis « favorable » ou « défavorable ») et classent les projets soumis par les chercheurs relevant de leur tutelle. Ils doivent déposer une lettre de saisine sur l'Extranet recherche entre le 10 et le 21 juillet 2023.

### ➤ **Quand et comment les résultats sont-ils diffusés ?**

Les résultats provisoires (sous réserve du vote de la commission permanente) sont diffusés par mail aux établissements début octobre.

### ➤ **Comment s'opère l'activation de la liste complémentaire ?**

En cas d'abandons de projets après sélection, la Région retient les projets classés en liste complémentaire dans l'ordre de classement indiqué. Les porteurs et les établissements concernés sont informés par mail.

## Priorités régionales

### ➤ **Comment prendre en compte l'enjeu des priorités régionales ?**

A compter de la campagne SAD 2023, le Conseil régional a choisi d'introduire des priorités régionales thématiques, qui viennent approfondir la S3 sur des sujets d'importance régionale. Ces priorités transversales viennent répondre à des enjeux particuliers du territoire régional, et peuvent ainsi contribuer à structurer et à développer une thématique, qui pourrait ensuite s'inscrire dans un projet structurant national ou européen. Ces thématiques pourront pour partie être reconduites sur plusieurs années, et/ou pour partie être renouvelées.

Pour 2023, il s'agit des 4 défis prioritaires suivants :

*1-projets dont la finalité contribuera à l'atténuation et/ou à l'adaptation au changement climatique ;*

Engagé à l'échelle mondiale, le changement climatique concerne également le territoire régional, avec des premières conséquences déjà visibles. Il pose de manière aigüe la question de la préservation et de la valorisation des ressources naturelles et des écosystèmes., et impactera à l'avenir l'ensemble de ses activités. Pour cela, il est nécessaire de poursuivre une double stratégie d'atténuation (c'est-à-dire traiter des causes du changement climatique, à savoir l'accumulation de gaz à effet de serre dans l'atmosphère) et d'adaptation au changement climatique (qui concerne l'ajustement des systèmes naturels ou humains aux impacts du changement climatique).

*2-projets sur la thématique « One Health », à la croisée de la santé publique, de la santé animale et de la santé environnementale ;*

Le concept « One Health/Une seule santé » vise à développer une approche intégrée de tous les aspects de santé humaine, santé animale et gestion des écosystèmes/état écologique global (eau, air...). Il met clairement en avant la nécessité de politiques intégrant la santé humaine et la biodiversité, et incite ainsi à prendre en considération tous les facteurs d'émergence des maladies infectieuses, en promouvant une approche pluridisciplinaire et globale des enjeux sanitaires.

*3-projets sur la thématique « Cybersécurité », via Creach Labs ;*

Le développement constant des usages et services numériques entraîne des risques et menaces grandissantes. Dans ce contexte, la cybersécurité est devenue un enjeu majeur de souveraineté, dont la Région s'est saisie depuis plusieurs années. Ceci s'incarne notamment dans « Creach Labs », qui renvoie à l'Accord général de partenariat signé par le ministère des Armées (DGA, AID), la Région Bretagne, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), et douze établissements d'enseignement supérieur et de recherche bretons. Son principal objectif est de renforcer les synergies entre les entités du ministère des Armées et les laboratoires de recherche présents en Bretagne, par la mise en place d'une gouvernance scientifique commune et le soutien à des collaborations et projets de recherche en cybersécurité.

*4-projets dont la finalité portera sur la cohésion sociale et/ou territoriale en Bretagne ;*

Les impératifs de cohésion sociale et de cohésion territoriale s'imposent aujourd'hui en matière d'aménagement et de développement, aussi à l'échelle régionale et locale. Étroitement reliés, ils renvoient à la recherche d'un développement du territoire régional harmonieux et équilibré, tant via les objectifs d'équilibre sociétal, de bien-être social et de lutte contre les disparités sociales, que par la lutte contre les inégalités spatiales et les formes d'exclusion.

La Région accordera une part significative de son soutien aux projets s'inscrivant dans l'une ou l'autre de ces 4 priorités régionales. Toutefois, elles n'ont pas vocation à représenter la totalité du soutien régional, et un équilibre sera recherché entre les projets entrant dans les priorités et ceux répondant à d'autres enjeux scientifiques.

## Mise en œuvre des projets et versement de l'aide

### ➤ **Comment les post-doctorant·e·s sont-ils sélectionné·e·s ?**

Les post-doctorant·e·s sont sélectionné·e·s par les porteurs en toute indépendance vis-à-vis de la Région. Ils doivent cependant avoir passé au minimum 18 mois à l'étranger entre le 1er mai 2020 (pour la cohorte 2023) et le démarrage du projet. Ce critère d'éligibilité est vérifié par la Région au moment de l'envoi du CV et avant le versement de la première moitié de l'aide.

### ➤ **A partir de quand les projets peuvent-ils démarrer ?**

Pour la cohorte 2023, les projets peuvent démarrer à compter de la date de notification de l'arrêté transmis à l'établissement de tutelle (sauf date antérieure indiquée dans la demande et validée par la Région) et au plus tard le 2 janvier 2025, la date de signature du contrat de travail du·de la post-doctorant·e faisant foi.

### ➤ **Qui sont les bénéficiaires de l'aide régionale ?**

Les bénéficiaires de l'aide régionale sont les établissements de tutelle des porteurs. Ces structures doivent être implantées en Bretagne.

### ➤ **Comment l'aide régionale est-elle confirmée ?**

C'est la commission permanente du Conseil régional qui décide *in fine* du versement des subventions aux établissements. Des notifications et des arrêtés sont ensuite envoyés aux établissements pour chacun des projets retenus.

### ➤ **Quelle est la période de prise en compte des dépenses ?**

La période de prise en compte des dépenses est de 18 ou 24 mois, selon la durée du projet, à compter du démarrage effectif du projet (la date de recrutement du·de la post-doctorant·e faisant foi). La durée du contrat de travail du·de la post-doctorant·e doit correspondre au minimum à la durée du projet.

### ➤ **En cas d'interruption définitive du contrat de travail, un projet peut-il être repris par un·e autre post-doctorant·e ?**

En cas d'interruption définitive du contrat de travail du·de la post-doctorant·e en cours de projet, si l'établissement souhaite recruter un·e nouveau·lle candidat·e, le solde de la subvention régionale peut être maintenu, sous réserve d'une demande motivée et de l'accord de la Région, et à condition que la durée restante du projet soit supérieure ou égale à 6 mois, et que la personne retenue réponde aux critères d'éligibilité (minimum 18 mois à l'étranger entre le 1er mai 2020 et la date de rupture du premier contrat de travail).

*Pour toute précision complémentaire, veuillez-vous référer au règlement du dispositif SAD et au calendrier de la campagne disponibles sur l'Extranet recherche. Dans ce cadre vous pouvez également, si besoin, contacter :*

- **Guillaume TRELUYER**  
guillaume.treluyer@bretagne.bzh  
02 22 93 98 53
- **Chin-By ANG**  
chin-by.ang@bretagne.bzh  
02 09 09 16 45